

RÈGLEMENT RCA02 09002-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (RCA01 09002)

Vu l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du date:

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du date;

À la séance du date, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

- Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) est modifié par l'insertion, après l'article 21, du suivant :
 - 21.1 « Les membres-citoyens du comité reçoivent une allocation pour chacune de leur présence aux réunions dont le montant est fixé par résolution du conseil d'arrondissement. ».
- 2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

 Dossier no 1235051001

 Émilie Thuillier

 Chantal Châteauvert

 Mairesse d'arrondissement

 Chantal Châteauvert

 Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion : 13 février 2023 Dépôt du projet de règlement : 13 février 2023

Adoption du règlement : date Publication : date Entrée en vigueur : date